

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
Mme Boëlle

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'allongement de 12 à 14 semaines pour le droit à l'avortement ne réglera pas les situations d'urgence que les femmes peuvent subir

Il serait préférable de se mobiliser sur l'information afin que les femmes ne se retrouvent pas en détresse.

Rappelons qu'à douze semaines, on peut déterminer le sexe du futur bébé et qu'il commence à développer son audition et bien d'autres sens.

Pour toutes ces raisons, la suppression de l'article est demandé